



## Appel à projets à l'intention des établissements formant aux titres à finalité professionnelle « mécanicien automobile » et/ou au certificat de qualification professionnelle « mécanicien de maintenance automobile »

### Soutien pour l'acquisition de véhicules électriques et/ou hybrides

#### 1. Contexte et objectifs

Des récentes orientations politiques, réglementaires et économiques favorisent l'électrification croissante de la mobilité. Selon les dernières estimations de l'Observatoire de la branche des services de l'automobile, la part des véhicules électriques atteindra 40% du parc roulant français en 2036 (cf. Baromètre du véhicule électrique 2023).

La formation constitue un levier majeur pour répondre aux besoins de compétences entraînés par ce développement. Les certifications de la branche des services de l'automobile sont régulièrement actualisées pour refléter les évolutions d'activités et de compétences professionnelles.

Cela concerne non seulement les formations de techniciens automobiles (niveaux 4 et 5 RNCP) mais aussi des formations préparant aux métiers de mécanicien automobile (niveau 3 RNCP).

Le titre à finalité professionnelle « mécanicien automobile » et le certificat de qualification professionnelle « mécanicien de maintenance automobile » (niveau 3 du RNCP) intègrent depuis peu du contenu relatif à la maintenance des véhicules électriques ou hybrides, notamment pour permettre aux apprenants d'obtenir des habilitations électriques correspondant aux activités visées.

Afin de pouvoir transmettre des connaissances et compétences relatives aux véhicules électriques et/ou hybrides et afin de répondre aux cahiers des charges de formation établis par l'ANFA, les établissements de formation doivent s'équiper de véhicules récents.

Pour accompagner la montée en compétences électriques des mécaniciens automobile, le présent appel à projets vise à soutenir les établissements de formation habilités en alternance (en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) pour préparer aux titres à finalité professionnelle précités dans l'acquisition de véhicules électriques et/ou hybrides correspondant aux cahiers des charges de formation.

#### 2. Modalités

Le présent appel à projets s'adresse uniquement aux établissements habilités pour préparer en alternance (en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) au titre à finalité professionnelle « mécanicien automobile » et/ou au certificat de qualification professionnelle « mécanicien de maintenance automobile ». Il s'adresse également aux établissements ayant déposé au cours de l'année 2023 ou ayant prévu de déposer une demande d'habilitation avant la clôture de l'appel à projets.

L'appel à projets concerne exclusivement des véhicules pédagogiques électriques et/ou hybrides équipés d'une climatisation réversible et de systèmes d'aide à la conduite (ADAS) tels que spécifiés dans les cahiers de charges de formation des certifications précitées. Les véhicules d'occasion seront privilégiés.

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement des établissements ne peuvent pas être couvertes.

Les établissements de formation concernés peuvent candidater pour des enveloppes forfaitaires de 50.000 euros maximum par site de formation.

Ne sont pas éligibles (liste non-exhaustive) : du génie civil, des frais de transport ou d'installation de matériel, des formations portant sur le matériel acquis, du temps-homme, du matériel informatique générique (ordinateurs, tablettes, écrans, etc..), des consommables, du mobilier, des éléments d'agencement (cloisons, portes, etc..), des frais d'immatriculation ou autres frais annexes relatifs à l'achat d'un véhicule pédagogique, les achats auprès de particuliers, etc.

### 3. La candidature

Les établissements candidats doivent soumettre leurs sollicitations financières au travers de l'outil SOFIA au plus tard le 10/11/2023 inclus, avec l'ensemble des pièces demandées et conformes aux spécifications de cet appel à projets. Après la clôture de l'appel à projets, aucune modification du dossier de candidature ne sera possible.

Des sollicitations de contribution financière renseignées d'une manière incomplète ou non-conforme ne seront pas traitées, sans possibilité de recours de la part de l'établissement demandeur. Le dépôt d'un dossier ne vaut promesse de contribution financière.

### 4. Le traitement des candidatures et modalités de financement

Après vérification de conformité et d'éligibilité, les établissements candidats recevront une notification indiquant, le cas échéant, la contribution financière de l'ANFA et donnant des précisions sur la démarche à suivre pour obtenir les subventions. La notification des établissements n'ayant pas encore reçu l'habilitation à dispenser des formations visées par l'appel à projets sera sous réserve d'un avis favorable de la commission d'habilitation.

Pour obtenir un financement, les établissements ayant reçu une notification indiquant les postes éligibles doivent déposer sur SOFIA une facture acquittée ou une facture accompagnée d'un avis de virement prouvant le paiement au plus tard le 31/12/2023 inclus.

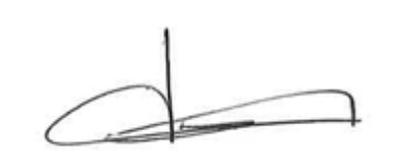
Les établissements n'étant pas en mesure de fournir une facture acquittée ou une facture accompagnée d'un avis de virement prouvant le paiement dans ce délai, doivent transmettre un bon de commande au plus tard le 31/12/2023 inclus. Pour les établissements soumis au code des marchés publics, la date limite du dépôt du bon de commande est fixée au 29/02/2024. Le dépassement de ce délai entraînera l'annulation de l'engagement.

Les établissements ayant déposé le bon de commande aux dates fixées ci-dessus doivent ensuite transmettre la facture acquittée ou une facture accompagnée d'un avis de virement prouvant le paiement avant le 28/06/2024. Le dépassement de ce délai entrainera l'annulation de l'engagement.

Les établissements en cours d'habilitation doivent obtenir un avis favorable à leur demande d'habilitation pour bénéficier d'une contribution financière.

Fait à Meudon, le 13 octobre 2023

Le Premier Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. GUYOT', enclosed in a thin black rectangular border.

Bernard GUYOT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. RIVIERE', written in a cursive style.

Stéphane RIVIERE